

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

CANTON DE COUIZA

COMMUNE DE LUC-SUR-AUDE

A R R E T E

Le Maire de la Commune de LUC-SUR-AUDE,

VU le Code de la route portant règlement général sur la Police de la circulation,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Communes en particulier en ses articles L.131 et suivants,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 22 Décembre 1989 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967, et l'arrêté du 7 Juin 1977,

VUES les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire de LIMOUX-EST en date du 6 Octobre 1992,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sur les chemins suivants :

- Chemin de CÂSTILLOU

- Ancienne route d'ESPAGNE

sera limitée à 3.5 tonnes vu l'état que présentent ceux-ci.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur le chemin dit "DE LUC" et sur le Pont franchissant le ruisseau de LUC sera limitée à 12 Tonnes étant donné l'état de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIMOUX et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, pour ce qui les concerne, de mettre en application le présent arrêté.

Fait à LUC/AUDE,
Le 6 Octobre 1992,
Le Maire de LUC-SUR-AUDE

JOULIA L.



[Handwritten signature in blue ink]

